

**PROCES VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MISEREY SALINES**  
**SEANCE DU 6 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le Six Juin à Dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Miserey-Salines, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Miserey-Salines, sous la présidence de Monsieur Marcel FELT, Maire.

**Présents :**

Mesdames : Patricia ESTAVOYER - Christiane TILLY - Ada LEUCI - Monique ARDAIL - Gabrielle FERRAO - Christelle BEAUSOLEIL - Michelle HANRIOT COLIN - Florence LEUPARD - Marjolijn COURBET (DCM 3999 à DCM 4004) - Dominique VAUCHEY - Jeanne FAINDT

Messieurs : Denis JOLY - Bertrand SCHECK - Jean Claude ROY - Jean Pierre BONNETON - Jacques LOMBARD - Thierry BACON - Frédéric COURTET - Alexandre EIDEINGER - Yves GIRARD - Claude HAUSTETE

**Pouvoirs :** Fabrice THEVENOT à Marcel FELT

**Absents Excusés :** Fabrice THEVENOT, Marjolijn COURBET (DCM 4005 à DCM 4009)

**Secrétaire de séance :** Denis JOLY

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 2) Composition des diverses commissions communales
- 3) Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- 4) AUDAB : Election du Délégué titulaire
- 5) SICA : Election des Délégués
- 6) Délégations consenties au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 Du Code Général des Collectivités Territoriales
- 7) Délégation au Maire du droit de préemption urbain
- 8) Nouvelle numérotation rue Météore et du site Expobat
- 9) Achat de terrain
- 10) Indemnités de fonction du Maire
- 11) Indemnités de fonction des Adjointes au Maire
- 12) Indemnités de fonction des Conseillers Municipaux Délégués
- 13) Questions diverses
- 14) Informations diverses

## ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 3999

M. FELT, Maire, expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

M. COURTET propose la modification de l'article 2 sous la forme ci-après (« la convocation au Conseil municipal est affichée au tableau extérieur de la mairie ainsi que sur le site internet de la commune ») et de l'article 8 sous la forme ci-après (« le Maire peut déléguer un adjoint au maire ou un conseiller municipal délégué »)

M. BONNETON propose la modification de l'article 18 sous la forme ci-après (« ..avec un temps de parole qui ne saurait excéder 4 minutes »...)

Le Maire propose au Conseil municipal la prise en compte des modifications et remarques énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

## COMPOSITION DES DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES 4000

M. FELT, Maire, informe les élus qu'il convient d'organiser la composition des diverses commissions communales, conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. En la matière, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret (vote à main levée).

Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la composition suivante des diverses commissions communales (en respectant le principe de la représentation proportionnelle) :

\*Commission Patrimoine Communal : Denis JOLY, Thierry BACON, Christèle BEAUSOLEIL, Jean-Claude ROY, Frédéric COURTET, Fabrice THEVENOT, Monique ARDAIL, Dominique VAUCHEY

\*Commission Action Sociale et Scolarité : Patricia ESTAVOYER, Michelle HANRIOT-COLIN, Marjolijn COURBET, Christèle BEAUSOLEIL, Frédéric COURTET, Gabrielle FERRAO, Monique ARDAIL, Claude HAUSTETE

\*Commission Affaires financières et Contrôle de gestion : Bertrand SCHECK, Thierry BACON, Jacques LOMBARD, Alexandre EDEINGER, Christiane TILLY, Jean-Pierre BONNETON, Jeanne FAINDT

\*Commission Urbanisme : Ada LEUCI, Thierry BACON, Patricia ESTAVOYER, Jacques LOMBARD, Christiane TILLY, Fabrice THEVENOT, Jean-Claude ROY, Gabrielle FERRAO, Yves GIRARD

\*Commission Communication/Nouvelles Technologies : Frédéric COURTET, Fabrice THEVENOT, Florence LEUPARD, Michelle HANRIOT-COLIN, Dominique VAUCHEY

\*Commission Environnement/Développement Durable : Alexandre EDEINGER, Florence LEUPARD, Marjolijn COURBET, Jean-Pierre BONNETON, Ada LEUCI, Claude HAUSTETE

S'agissant de la composition de la commission communale des impôts directs (CCID), M. FELT précise que la composition de cette commission (pour laquelle le principe de représentation proportionnelle ne s'applique pas) sera soumise prochainement à l'administration fiscale.

**Le tableau des commissions est joint en annexe du présent PV.**

### **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

M. GIRARD signale en préambule que l'article 7 du règlement intérieur mentionne que « la commission d'appel d'offres est constituée par cinq membres du conseil municipal » alors qu'elle n'est constituée que par trois membres du conseil municipal.

Le dossier de désignation des membres de la commission d'appel d'offres est donc retiré de l'ordre du jour par le Maire et il sera présenté lors du prochain Conseil municipal.

Il s'agira d'adapter le règlement intérieur au nombre d'élus composant la commission d'appel d'offres à savoir pour les communes de moins de 3500 habitants, trois titulaires et trois suppléants.

### **AUDAB : ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE 4001**

M. FELT, Maire, rappelle les compétences de l'AUDAB et précise que la désignation des délégués à l'AUDAB est définie dans l'article 6 des statuts dudit Syndicat, Conformément aux statuts de l'AUDAB, la commune de Miserey-Salines appartient au 2<sup>ème</sup> collège, soit les membres de droit.

La commune de Miserey Salines est donc représentée au sein de l'Assemblée Générale de l'AUDAB par un unique titulaire. L'élection du délégué de l'AUDAB s'effectue à bulletin secret.

Les candidats sont les suivants :

-Ada LEUCI

-Dominique VAUCHEY

Il est, dès lors, procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement (23 votants), les résultats sont les suivants :

- Ada LEUCI : 19 voix
- Dominique VAUCHEY : 3 voix
- 1 vote blanc

Est élue à la majorité Mme Ada LEUCI Déléguée titulaire de l'AUDAB.

<b>SICA : ELECTION DES DELEGUES 4002</b>
--

M. FELT rappelle les compétences du SICA (Syndicat Intercommunal Canton Audeux) et précise que l'élection des délégués du SICA s'effectuera à bulletin secret et que les statuts du SICA stipulent que « *chaque commune est représentée au comité du syndicat de la manière suivante : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour les communes de plus de 2000 habitants* »

Liste 1 présentée par M. FELT :

\*Membres titulaires :

Marcel FELT-Florence LEUPARD-Thierry BACON

\*Membres suppléants :

Jean Pierre BONNETON-Alexandre EDEINGER-Michele HANRIOT COLIN

Liste 2 présentée par M. GIRARD :

\*Membre titulaire :

Yves GIRARD

\*Membre suppléant :

Dominique VAUCHEY

Les opérations de vote ont lieu dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement (23 votants), les résultats sont les suivants :

- Liste 1 : 19 voix
- Liste 2 : 4 voix

Sont élus à la majorité les membres titulaires suivants : Marcel FELT-Florence LEUPARD-Thierry BACON

Sont élus à la majorité les membres suppléants suivants : Jean Pierre BONNETON-Alexandre EDEINGER-Michele HANRIOT COLIN

**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE AU TITRE DES DISPOSITIONS  
DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
4003**

M. le Maire informe les élus que l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) permet, au Conseil Municipal, de déléguer un certain nombre de ses compétences.

Cette délégation permet d'améliorer le fonctionnement global de la collectivité, sachant que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, « *Le Maire rend compte à chacune des réunions budgétaires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.* »

Les délégations consenties figurant ci-après le seront pour la durée du mandat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal que le maire soit, par délégation du conseil municipal, chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, des délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Fixer, dans les limites d'un montant de 1500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

M. BONNETON demande si une délégation de cette nature est opportune, s'agissant par exemple de la fixation des prix de location de la salle polyvalente.

M. FELT rappelle que les décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire seront portées à l'information du Conseil Municipal et que le Conseil municipal a toujours la possibilité de retirer au maire les délégations qu'il lui a déjà attribué.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs avenants (dans la limite de 5%), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

M. BONNETON fait état de son étonnement s'agissant du montant des marchés publics dont la signature sera déléguée au Maire.

M. FELT répond que les opérations d'équipement qui feront l'objet d'une délégation seront étudiées préalablement par les commissions communales concernées et que le code des marchés évolue régulièrement depuis des années, s'agissant notamment du montant des seuils.

Mme VAUCHEY constate avec cette délégation que le conseil municipal ne pourra plus apporter de commentaires ou de propositions différentes avant la signature du marché public par le Maire.

M. FELT répond que ces opérations seront préalablement inscrites dans le budget de la commune et donc votées par le Conseil Municipal ; par ailleurs, cette délégation au Maire est pratiquée par la très grande majorité des collectivités territoriales, et permet d'améliorer le fonctionnement de l'assemblée délibérante, pour éviter d'alourdir le processus décisionnel et éviter de ralentir l'action et la réactivité de la commune.

M FELT conclut enfin qu'il n'hésitera pas à renvoyer un dossier au Conseil municipal, même s'il est titulaire d'une délégation, chaque fois que l'enjeu le justifie.

- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense.

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 euros ;
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

En cas d'empêchement du Maire pour quelque raison que ce soit, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviendront de plein droit au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (4 votes contre), pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations énoncées ci-dessus.

**DELEGATION AU MAIRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN  
4004**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal le 15 mai 2007 et approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 Janvier 2008,

Vu l'approbation de la 1<sup>ère</sup> modification du PLU par délibération en date du 22 Juillet 2010,

Vu l'approbation de la 2<sup>ème</sup> modification du PLU par délibération en date du 26 janvier 2011,

Vu l'approbation de la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU par délibération en date du 6 Juillet 2011,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 octobre 1993 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 Février 2008 qui étend le droit de préemption urbain à la totalité des zones U, 1AU et 2 AU, telles que délimitées par le PLU en vigueur, et délègue au maire l'exercice du droit de préemption urbain, sur l'ensemble de ces zones,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 avril 2014 donnant délégation au Maire pour exercer au nom du Conseil Municipal le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U, 1AU et 2AU

Vu le résultat des élections municipales de Miserey-Salines du 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal du 27 mai 2020 proclamant l'élection du Maire Marcel FELT,

Considérant l'intérêt pour la commune d'exercer son droit de préemption sur les secteurs des zones U, 1AU et 2 AU et que pour des raisons d'efficacité et de proximité avec les professionnels concernés, il convient de déléguer ce droit de préemption au Maire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Décide que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain sur les secteurs des zones U, 1AU et 2 AU

-Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.



**NOUVELLE NUMEROTATION RUE METEORE ET DU SITE EXPOBAT  
4005**

M. le Maire, en préambule, rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues.

Par contre, le numérotage des immeubles constitue une mesure de police générale dévolue au Maire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant M. Le Maire souhaite saisir le Conseil Municipal en vue d'attribuer une nouvelle numérotation cohérente aux parcelles situées Rue Météore ainsi qu'au site "Expobat" (lieu-dit les planches du Mont).

Il rappelle que le complexe d'Expobat a vu le jour lors de la création de la ZAC de Valentin, il y a près de 40 ans.

Compte-tenu de l'évolution du site au fil du temps, de par le découpage des parcelles, et par la vente d'une partie du site à un nouvel investisseur, il est apparu que la numérotation existante était incohérente ou inexistante.

Cette numérotation aléatoire vient perturber le repérage de certains acteurs économiques, aux activités diverses tels que, constructeurs, aménageurs, bureaux d'études etc...

Aussi, afin de donner une meilleure lisibilité au site il convient de procéder à une nouvelle numérotation facilitant ainsi l'identification des adresses d'immeubles et enseignes.

M. le Maire, suite à son exposé, propose au Conseil Municipal, le plan de numérotation de la rue Météore et du site "Expobat" (plan annexé à la présente délibération).

Il précise par ailleurs que, chacun des propriétaires sera avisé de la nouvelle numérotation ainsi que, les services postaux, les services publics et les services de localisation.

M. GIRARD pense que le numéro 37 est mal positionné sur le plan.

Mme LEUCI explique et justifie le positionnement du numéro 37 sur le plan.

Au terme de cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (un vote contre, trois abstentions) d'adopter la nouvelle numérotation telle que présentée via le plan joint en annexe.

**ACHAT DE TERRAIN  
4006**

M. FELT, Maire, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 3884 en date du 27 février 2019, la commune a mis en place un droit de préemption dans une zone préalablement définie.

Au paragraphe 5 de cette délibération, il était indiqué la mention suivante : » *Dans le prolongement géographique de la parcelle cadastrée section AR numéro 190 et séparée par la rue de l'Ancien Couvent, nous pouvons relever la parcelle cadastrée section AR numéro 61 d'une surface de 67 m<sup>2</sup>. Celle-ci est entièrement occupée par un hangar ouvert sur la partie donnant sur la voie publique. La commission a considéré que si ce bien venait à être vendu, il serait nécessaire de le préempter et procéder à sa démolition en considérant que cela améliorera la sécurité routière notamment à cause de la proximité immédiate des groupes scolaire maternelle et primaire. »*

Monsieur le Maire a rencontré la propriétaire du terrain (Mme Frédérique DAS), celle-ci consent à céder à la commune la parcelle AR61 d'une superficie de 67m<sup>2</sup>, terrain sur lequel est édifié un hangar ouvert sur la partie donnant sur la voie publique, hangar qu'il sera nécessaire de démolir afin d'améliorer la sécurité aux abords des écoles.

Le prix proposé (37 euros/m<sup>2</sup>) correspond au prix moyen pratiqué par la collectivité pour ce type d'acquisition.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-d'acquérir la parcelle AR61 pour un montant de 2479 euros, frais de notaire à la charge de la collectivité

-de donner autorisation au Maire de signer les documents nécessaires auprès du notaire chargé de la vente et de rendre compte du dossier au Conseil Municipal en cas de difficultés

### **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE (INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL)**

Vu l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2123-23,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020,

L'indemnité du Maire est fixée au niveau prévu par le barème de l'article L2123-23 du code général du Collectivités territoriales, soit pour une population comprise entre 1000 et 3499 habitants : taux de 51.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027), soit la somme brute mensuelle de 2006,93 euros, avec effet au 27 mai 2020.

### **INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE 4007**

Vu l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2123-24,  
-Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020,

- Vu les arrêtés municipaux du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints

M. FELT rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 de la commune.

Mme VAUCHEY demande le montant de l'enveloppe budgétaire globale maximum autorisée par la loi pour la commune. M FELT informe le conseil municipal du montant global qui s'élève à 79519.20 euros bruts annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 27 mai 2020 (date d'élection des adjoints) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire Adjoint au taux de 18 % de l'indice 1027 (commune de 1000 à 3499 habitants), soit la somme brute mensuelle de 700.09 € par adjoint (Denis JOLY, Patricia ESTAVOYER, Bertrand SCHECK).

<p style="text-align: center;"><b>INDEMNITES DE FONCTION DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A L'URBANISME 4008</b></p>
---

-Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

-Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020,

Le Maire rappelle que par arrêté municipal n°19/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature au Conseiller municipal délégué à l'urbanisme, Madame Ada LEUCI a été nommée conseillère municipale déléguée à l'urbanisme.

Compte tenu de la nouvelle réorganisation interne de la municipalité, le Maire propose fixer le montant de l'indemnité sous la modalité suivante :

-Mme Ada LEUCI Conseiller Municipal délégué : 18% de l'indice 1027 (avec effet au 27/5/2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer comme suit le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller municipal délégué à l'urbanisme :

-Mme Ada LEUCI Conseiller Municipal délégué : 18 % de l'indice 1027 (avec effet au 27/05/2020), soit la somme brute mensuelle de 700.09 euros.

**INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
DELEGUES  
4009**

-Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles 2130-20 et suivants,

-Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020,

Le Maire rappelle que par arrêtés en date du 1er juin 2020, les personnes suivantes ont été nommées Conseillers Municipaux délégués.

→ Monsieur Frédéric COURTET avec comme fonction l'animation de la Commission Informatique et Communication. Le détail de la délégation figure dans l'arrêté de nomination. Le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions déléguées sera de 15% de l'indice 1027 (avec effet au 01 juin 2020) soit la somme brute mensuelle de 583.41 €.

→ Monsieur Alexandre EDEINGER avec comme fonction l'animation de la Commission Environnement et Développement Durable. Le détail de la délégation figure dans l'arrêté de nomination. Le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions déléguées sera de 15% de l'indice 1027 (avec effet au 01 juin 2020) soit la somme brute mensuelle de 583.41 €.

→ Monsieur Fabrice THEVENOT avec comme fonction le suivi des locations immobilières. Le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions déléguées sera de 8.40% de l'indice 1027 (avec effet au 01 juin 2020) soit la somme brute mensuelle de 326.71 €

→ Madame Marjolijn COURBET avec comme fonction le suivi des associations. Le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions déléguées sera de 8.40% de l'indice 1027 (avec effet au 01 juin 2020) soit la somme brute mensuelle de 326.71 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (3 abstentions) de fixer comme énoncé ci-dessus le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de chacun des conseillers municipaux délégués énoncés ci-dessus.

**\*INFORMATIONS DIVERSES**

Mr FELT présente aux élus plusieurs dossiers en cours et des informations diverses :

-La Commission Finances se réunira le mercredi 17 juin à 18H en mairie et la réunion de travail sur le projet de budget primitif 2020 se tiendra le samedi 27 juin à 9H à la salle polyvalente (salle parquet).

-La réunion de pré-désignation des membres du bureau du Secteur Nord à la Communauté Urbaine aura lieu début juillet 2020, sachant que le Conseil Communautaire d'installation aura lieu le jeudi 16 juillet 2020.

-La traditionnelle réunion de quartier de début juillet est annulée en raison de la crise sanitaire et il est important que les élus montrent l'exemple.

- Madame VAUCHEY est invitée à renvoyer sa carte de Maire Adjoint en Préfecture du Doubs (Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité 8 bis rue Charles Nodier 25035 BESANCON Cedex).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h50.

Le compte rendu du Conseil Municipal sera affiché le 8 juin 2020 aux emplacements habituels.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mardi 30 juin 2020 à 20h à la salle polyvalente (salle parquet).

Prénom NOM	Fonction	Emargement
Marcel FELT	Maire	Pouvoir de Fabrice THEVENOT
Denis JOLY	Adjoint	
Patricia ESTAVOYER	Adjointe	
Bertrand SCHECK	Adjoint	
Jean Claude ROY	Conseiller municipal	
Jean-Pierre BONNETON	Conseiller municipal	
Christiane TILLY	Conseillère municipale	
Ada LEUCI	Conseillère municipale Déléguée à l'Urbanisme	
Monique ARDAIL	Conseillère municipale	
Jacques LOMBARD	Conseiller municipal	
Gabrielle FERRAO	Conseillère municipale	

Thierry BACON	Conseiller municipal	
Frédéric COURTET	Conseiller municipal	
Christelle BEAUSOLEIL	Conseillère municipale	
Michelle HANRIOT-COLIN	Conseillère municipale	
Fabrice THEVENOT	Conseiller municipal	Excusé Pouvoir à Marcel FELT
Florence LEUPARD	Conseillère municipale	
Marjolijn COURBET	Conseillère municipale	Excusée DCM 4005 à DCM 4009
Alexandre EDEINGER	Conseiller municipal	
Yves GIRARD	Conseiller municipal	
Dominique VAUCHEY	Conseillère municipale	
Claude HAUSTETE	Conseiller municipal	
Jeanne FAINDT	Conseillère municipale	

Liste des commissions sous la présidence de Monsieur le Maire

PATRIMOINE COMMUNAL	ACTION SOCIALE SCOLARITE	AFFAIRES FINANCIERES et CONTRÔLE DE GESTION	URBANISME	COMMUNICATION NOUVELLES TECHNOLOGIES	ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Denis JOLY	Patricia ESTAVOYER	Bertrand SCHECK	Ada LEUCI	Frédéric COURTET	Alexandre EDEINGER
Thierry BACON Christelle BEAUSOLEIL Monique ARDAIL Jean-Claude ROY Frédéric COURTET Fabrice THEVENOT Dominique VAUCHEY	Michelle HANRIOT-COLIN Marjolijn COURBET Christelle BEAUSOLEIL Frédéric COURTET Gabrielle FERRAO Monique ARDAIL Claude HAUSTETE	Thierry BACON Jacques LOMBARD Alexandre EDEINGER Christiane TILLY Jean-Pierre BONNETON Jeanne FAINDT	Thierry BACON Patricia ESTAVOYER Jacques LOMBARD Christiane TILLY Fabrice THEVENOT Jean-Claude ROY Gabrielle FERRAO Yves GIRARD	Fabrice THEVENOT Florence LEUPARD Michelle HANRIOT-COLIN Dominique VAUCHEY	Florence LEUPARD Marjolijn COURBET Jean-Pierre BONNETON Ada LEUCI Claude HAUSTETE

AUDAB (Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Bisontine)

Titulaire : Ada LEUCI

SICA (Syndicat Intercommunal du Canton d'Audeux)

Titulaires: Marcel FELT, Florence LEUPARD, Thierry BACON

GBM (Grand Besançon Métropole)

Titulaire : M. FELT Suppléante: A LEUCI

suppléants : Jean-Pierre BONNETON, Alexandre EIDENGER, Michèle HANRIOT-COLIN